



N°02 - FEVRIER - 2026

# MAIRES'VEILLE


# D'ACTU

## EDITION SPÉCIALE ELECTIONS

[amf17@maires17.asso.fr](mailto:amf17@maires17.asso.fr)

85 Boulevard de la République  
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90



Elections municipales  
2026

[www.maires17.asso.fr](http://www.maires17.asso.fr)

# Table des matières

Edito	1
Comm'une actu municipale 2026	2
Recueil de modèles	2
Numéro spécial dédié à la taxe d'aménagement	12
Les actualités de l'Association	16
Les formations à venir	20
Revue de presse	21

Maires'veille d'actu" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9  
Téléphone : 05 46 31 70 90  
amf17@maires17.asso.fr - www.maires17.asso.fr

**Directeur de la publication** : Jacky QUESSON  
**Rédaction** : Georgia POTUT  
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 3100-1092 - Dépôt légal : 1er trimestre 2026



## Edito

Mes chers collègues,  
Mes chères collègues,

En ouverture de cette nouvelle édition de votre Maires'Veille d'actu, je souhaite adresser tous mes vœux d'encouragements pour les candidats aux élections municipales 2026. Il s'agit d'un temps fort pour notre démocratie locale que nous devons aborder avec enthousiasme.

Parce que l'exercice d'un mandat municipal n'est pas toujours aisé car ancré dans une démarche concrète et au plus près des citoyens, notre équipe se tiendra à votre disposition pour toutes les questions que vous vous poserez dans l'exercice de vos fonctions.

Je vous encourage notamment à participer à nos formations généralistes intitulées "Etre élu, mode d'emploi" afin d'aborder tous les aspects auxquels vous serez confrontés.

Vive la République, vive la France, et vive les communes de Charente-Maritime !

**Jacky QUESSON**  
**Président de l'AMF17**  
**Maire de Saint-Genis de Saintonge**  
**Conseiller départemental honoraire**

## **Augmentation des indemnités des élu.e.s suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025**

Dans une communication en date du 16 février 2026, le Bureau du contrôle de légalité souhaite revenir sur cette réforme afin de clarifier l'application des nouveaux barèmes. En effet, une revalorisation des indemnités pour les maires et les adjoints est prévue par strate de population, dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Nous nous permettons de reproduire les éléments évoqués :

### **Concernant l'indemnité du maire :**

- si l'indemnité de fonction du maire résulte de l'application directe du barème prévu par le CGCT, c'est à dire sans délibération du conseil municipal, elle est automatiquement revalorisée à compter du 24 décembre 2025 ;

- en revanche, si l'indemnité de fonction du maire a été déterminée par délibération du conseil municipal (si le maire a sollicité un montant inférieur au barème), l'indemnité ne pourra être revalorisée que si le conseil municipal est invité à délibérer. Une telle délibération ne pourra pas avoir d'effet rétro-actif. La revalorisation ne pourra donc être applicable qu'à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

### **Concernant les indemnités des adjoints :**

Leur indemnité étant obligatoirement fixée par délibération du conseil municipal, la revalorisation devra obligatoirement faire l'objet d'une délibération. Elle prendra alors effet à la date à laquelle la délibération sera devenue exécutoire.

### **Concernant les indemnités de fonction des présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération :**

La loi précitée prévoit également une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Toutefois leur mise en œuvre nécessite la prise d'un décret en conseil d'État. Dans l'attente, les délibérations des conseils de ces établissements publics restent donc en vigueur jusqu'à l'intervention de ce décret.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### Calendrier et organisation du scrutin

**Dates des scrutins :** Le premier tour se tiendra le **dimanche 15 mars 2026** et le second tour le **dimanche 22 mars 2026**.

**Horaires des bureaux de vote :** Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00 pour les deux tours.

**Campagne électorale officielle :**

**Premier tour :** du **lundi 2 mars 2026** à zéro heure au samedi 14 mars 2026 à zéro heure.

**Second tour :** du **lundi 16 mars 2026** à zéro heure au samedi 21 mars 2026 à zéro heure.

**Les déclarations de candidature**, pour le **2ème tour**, doivent être déposées à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture territorialement compétente aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 16 mars 2026** : de 13 h 30 à 16 h 00

- le **mardi 17 mars 2026** : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 (délai de rigueur)

## Compétences du Conseil municipal en période électorale

Le Conseil Municipal conserve la **plénitude de ses attributions** et la capacité de se réunir et de délibérer jusqu'à la veille du scrutin municipal. Aucune disposition spécifique du Code électoral ni du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit d'interdiction de réunion ou de restriction du pouvoir délibérant durant la période précédant le premier tour des élections.

Par conséquent, la tenue d'une séance du Conseil Municipal entre le 1er et le 14 mars, même en période préélectorale, est juridiquement valable.

A contrario, entre les deux tours de scrutin les pouvoirs du Conseil Municipal, et par extension ceux de l'exécutif, sont strictement limités à l'**expédition des seules affaires courantes**. Cette restriction vise à garantir la neutralité de l'administration et à éviter toute décision susceptible d'engager durablement la collectivité avant l'installation du nouvel exécutif.

### L'approbation des procès-verbaux de la séance précédente avec le nouveau conseil :

La période de renouvellement du conseil municipal rend cette obligation plus souple dans sa mise en œuvre, car la « séance suivante » peut être celle d'un conseil partiellement ou totalement renouvelé, dont certains membres n'ont pas siégé au sein de la séance précédente et ne sont donc pas en situation utile pour contester la fidélité des échanges.

Les guides pratiques soulignent cette difficulté spécifique : l'approbation/arrêt du PV de la dernière séance de mandature par de nouveaux élus est délicate et appelle une approche pragmatique. Si une séance du conseil sortant peut être tenue avant l'installation, l'arrêt du PV par ce conseil sortant demeure la solution la plus robuste, mais à défaut la continuité administrative permet d'arrêter le PV lors de la première séance du nouveau conseil sans exiger une "validation" substantielle par des élus nouvellement installés.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### Règlementation relative à l'affichage électoral

Dès le lundi 02 mars 2026 à 0 heure, la campagne électorale s'ouvre officiellement. Cette date entraîne l'obligation d'aménager des emplacements prévus pour l'apposition d'affiche électorale.

Afin de permettre aux candidats (ou à leurs représentants) de procéder à ces affichages, il est recommandé d'anticiper cette date.

*NB* : Aucun texte ne prévoit d'installer un "panneau zéro" pour l'affichage du décret de convocation.

#### Concernant le nombre d'emplacements et le format des panneaux :

Selon l'article R.28 du Code électoral, il est obligatoire d'établir au moins une série d'emplacements à côté de chaque lieu de vote.

Il est possible de créer d'autres lieux d'emplacements facultatifs et encadré comme suit :

- Pour une commune jusqu'à 500 électeurs - 5 emplacements facultatifs maximum
- Pour une commune entre 501 et 5 000 électeurs - 10 emplacements facultatifs maximum
- Pour une commune de plus de 5 000 électeurs - 10 emplacements + 1 supplémentaire par tranche ferme de 3 000 électeurs, majoré d'une unité complémentaire par fraction supérieure à 2 000.

#### Concernant la surface :

Elle doit être d'une largeur et d'une hauteur suffisantes pour permettre l'affichage a minima d'une petite et d'une grande affiche dans leur format maximal (297mm x 420mm et 594mm x 841mm).

Le nombre maximal d'affiche par emplacement n'est pas limité (si la surface attribuée est plus grande ou si les affiches imprimées sont plus petites, les candidats peuvent proposer d'autres affiches que les deux réglementaires).

#### Concernant les modalités d'attribution des emplacements :

Les emplacements sont attribués aux listes par tirage au sort par le Préfet, même pour les communes de moins de 1 000 habitants (en application de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 et le décret n°2025-778 du 6 août 2025).

Pour le second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes admises.

Concernant les listes non admises au second tour, elles peuvent utiliser leur emplacement pour afficher des remerciements (ou pour annoncer un désistement).



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### Lutter contre les affichages sauvages :

En dehors des emplacements et des espaces d'expression libre, l'affichage dit "sauvage" est interdit. Le **retrait d'office des affiches** est une sanction qui peut alors être mise en oeuvre. Après mise en demeure adressée à la liste, il est possible de procéder au retrait. La copie des arrêtés de mise en demeure est transmise à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et à la Préfecture. Attention, si les affiches sont positionnées sur le domaine privé, l'accord des propriétaires sera alors nécessaire pour toute intervention.

Une **amende administrative** peut aussi être prononcée ainsi que des **sanctions pénales**.

Vous avez d'autres questions ?

- Candidatures trop nombreuses ?
- Remboursement pour les listes ayant obtenu plus de 5% des voix dans les communes de plus de 1 000 habitants ?

Notre équipe se tient à votre disposition.

## Désignation des assesseurs

Les articles R.44 et R.45 du Code électoral fixent le cadre des désignations.

Les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs et de leurs suppléants désignés par les listes de candidats, ainsi que l'indication du bureau de vote auquel ils sont affectés, doivent être notifiés au maire au plus tard à 18 heures le troisième jour précédant le scrutin, donc le **jeudi 12 mars 2026**. Le maire est tenu de délivrer un récépissé de cette déclaration.

## Méthode de distribution et de mise à disposition des bulletins de vote

Concernant la méthode de distribution des bulletins de vote, aucun texte ne vient préciser le mode de mise à disposition des bulletins de votes aux électeurs. Il n'est ainsi pas obligatoire d'avoir recours à un prestataire pour le faire.

Les articles L. 58 et R. 55 du Code électoral précisent :

*« Les bulletins de vote déposés par les candidats, binômes de candidats ou les listes, en application de l'article L. 58, ainsi que ceux adressés au maire par la commission de propagande sont placés dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du président du bureau de vote.*

*Les bulletins de vote peuvent être remis directement au maire par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, au plus tard à midi la veille du scrutin.*

*Le jour du scrutin, les bulletins peuvent être remis directement au président du bureau de vote par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés.*



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

*Les candidats ou leur mandataire peuvent, à tout moment, demander le retrait de leurs bulletins de vote. Pour les scrutins de liste, cette demande peut être formulée par la majorité des candidats de la liste ou un mandataire désigné par eux. Pour le scrutin binominal, cette demande doit être formulée par les deux membres du binôme ».*

A noter que l'[article L.240 du code électoral](#) prévoit en outre que :

*« L'impression et l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de circulaires, affiches et bulletins de vote pour la propagande électorale en dehors des conditions fixées par les dispositions en vigueur sont interdites ».*

L'[article L.241](#) du même code prévoit également que :

*« Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».*

Le mémento des candidats aux municipales 2026 précise que les candidats peuvent mettre à disposition les bulletins de vote sur internet, et que les électeurs pourront les imprimer eux-mêmes, à la condition que le candidat ou son représentant ait déposé le modèle papier du bulletin au maire au plus tard la veille du scrutin ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

## Gérer la période de transition électorale

La période comprise entre les deux tours d'une élection municipale constitue une phase de transition délicate où s'entrechoquent fin de mandat, installation de nouveaux élus et impératif de continuité de l'État.

### **La rupture du mandat des conseillers :**

Le principe de base est celui d'une fin de fonction immédiate : le mandat du conseil municipal sortant s'achève de manière irrévocable au jour du premier tour de scrutin. Cette règle entraîne une conséquence directe pour les conseillers municipaux bénéficiant de délégations : dès le soir du premier tour, ils perdent leur qualité d'élu et, par extension, l'ensemble de leurs prérogatives.

À l'inverse, les nouveaux conseillers désignés dès le premier tour entrent officiellement en fonction dès la proclamation des résultats. Toutefois, l'exercice effectif de leurs responsabilités est subordonné à la clôture du procès-verbal des élections, marquant ainsi le point de départ légal de leur mandat.

### **La pérennité limitée de l'exécutif sortant :**

Afin d'éviter toute vacance du pouvoir local, le législateur prévoit une exception pour le maire et ses adjoints. En vertu de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'équipe exécutive sortante est tenue d'assurer ses missions jusqu'à l'installation formelle du nouveau conseil.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

Néanmoins, cette survie juridique est strictement encadrée par la jurisprudence du Conseil d'État (décision du 23 décembre 2011, n° 348648). Durant cet intervalle, l'exécutif ne dispose plus de la pleine compétence politique ; il doit se limiter à la gestion dite des « affaires courantes ». Cette notion regroupe les décisions administratives quotidiennes indispensables au fonctionnement régulier des services publics. Toute décision d'une importance capitale ou engageant l'avenir de la commune pourrait être frappée de nullité par le juge administratif.

### La délimitation des « affaires courantes » :

L'appréciation de ce qui relève ou non de la gestion courante repose sur la nature et l'urgence de l'acte : il s'agit des décisions ne pouvant être différées sans porter préjudice à la collectivité. Sont exclus les projets d'envergure, médiatiques ou ayant des conséquences de long terme.

## Le versement des indemnités de maire

L'indemnisation des élus locaux est régie par le principe du « service fait », impliquant une stricte corrélation entre le versement de l'indemnité de fonction et l'exercice effectif du mandat. La date de cessation de ce versement est déterminée par la fin juridique du mandat, qui doit être distinguée selon la qualité de l'élu.

Pour les conseillers municipaux, le droit à l'indemnité s'éteint au moment précis où le conseil nouvellement élu entre en fonction, conformément à l'article L. 227 du Code électoral. Cette date correspond à la proclamation des résultats du scrutin, qu'il s'agisse du soir du premier tour (si l'élection est complète) ou du second tour.

Concernant les membres de l'exécutif (Maire et Adjoints), l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit une dérogation au principe de fin immédiate du mandat. Ces élus sortants restent légalement en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs, laquelle intervient lors de la première réunion du conseil municipal nouvellement élu. La Réponse Ministérielle n° 16233 du 29 octobre 2020 confirme que le bénéfice de l'indemnité de fonction est maintenu jusqu'à cette date d'installation de l'exécutif nouvellement élu.

La cessation du versement s'opère de plein droit et ne nécessite aucun acte administratif formel, tel qu'un arrêté ou un titre de recette, car elle résulte de la fin automatique du mandat. Pour le mois en cours, le service gestionnaire procède au calcul et à l'arrêt du versement de l'indemnité selon la règle du *pro rata temporis*, s'arrêtant au jour exact de la fin du mandat. Tout versement effectué au-delà de cette date est considéré comme dépourvu de base légale.

Pour conclure, les indemnités des conseillers municipaux cessent d'être dues le soir de la proclamation des résultats du scrutin (1er ou 2nd tour), tandis que celles du Maire et des Adjoints sont maintenues jusqu'à la date de la première réunion du conseil nouvellement élu et l'installation de leurs successeurs. La cessation des versements est matérialisée par un simple arrêt du paiement *pro rata temporis* par le service gestionnaire, car elle découle de la fin automatique du mandat et ne requiert pas d'acte formel de recouvrement.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### La convocation au conseil municipal après les élections municipales

**La première réunion du conseil municipal après les élections s'inscrit dans un cadre légal précis et doit faire l'objet d'une attention particulière. Votre AMF17 vous propose de reprendre les principales dispositions applicables.**

#### La convocation :

Il revient, par principe, au maire sortant de convoquer le nouveau conseil municipal (même en l'absence de réélection). Cette première séance devra exclusivement être consacrée à l'élection du maire et des adjoints (éventuellement et le cas échéant, à celui des maires délégués).

Concernant la forme, il convient de respecter les éléments indiqués à l'article L.2121-10 du CGCT, l'article L.2122-8 précise que la convocation doit contenir la mention spéciale de l'élection.

L'ordre du jour devra mentionner les points suivants :

1. Election du maire,
2. Fixation du nombre de postes d'adjoints,
3. Election des adjoints,

D'autres points peuvent être ajoutés mais il est conseillé de ne pas surcharger l'ordre du jour.

#### Le délai :

Cette réunion doit se tenir au plus tôt le vendredi, et au plus tard, le dimanche suivant le tour de scrutin, à l'issue duquel le conseil municipal a été élu selon l'article L.2121-7 du CGCT.

Concernant la convocation, l'article L.2122-8 et L.2121-12 du CGCT, c'est le même délai de trois jours francs qui, pour toutes les communes, s'applique.

Concernant les communes de 3 500 habitants et plus, une dérogation relative est admise par la jurisprudence pour accorder le délai de 3 jours (uniquement pour l'élection de la municipalité) - voir en ce sens l'article L.2121-11 du CGCT.

#### Le rappel de la règle du quorum :

Il est nécessaire que la majorité des membres en exercice soit présent à la séance et non l'effectif légal du conseil selon l'article L.2121-17 du CGCT. Le quorum est réuni si le nombre de conseillers municipaux excède d'une unité le nombre des conseillers municipaux en exercice divisé par 2. En conséquence, les membres ayant donné procuration ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### Le déroulement de la première séance du conseil municipal après les élections

**C'est le maire sortant qui fait alors l'appel des conseillers. S'il n'est pas réelu, il passe la présidence de la séance au doyen d'âge.**

#### L'élection d'un secrétaire de séance :

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil doit nommer un ou plusieurs de ses membres à la fonction de secrétaire. Dans la pratique, des conseillers peuvent se porter volontaires, dans le cas où personne ne souhaite exercer cette mission, le maire soumet un nom qui fait l'objet d'un vote.

Le secrétaire aura pour rôle de rédiger le procès-verbal.

#### L'élection du maire :

En principe, tout conseiller peut être désigné maire. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent lors de son élection, ni que le candidat, tête de liste, ne se présente comme candidat. Les textes n'imposent pas de déclaration de candidature.

Le mode de scrutin est déterminé par l'article L.2122-7 du CGCT : scrutin secret à la majorité absolue.

Selon la jurisprudence, l'utilisation de l'isoloir et de l'urne n'est pas obligatoire mais préconisée pour respecter le scrutin secret.

Deux assesseurs sont alors désignés pour compléter le bureau de vote. Le doyen en âge est le président, il lui revient la charge de proclamer les résultats. Son rôle s'arrête ensuite pour laisser place au nouveau maire.

#### La détermination du nombre d'adjoints :

Le cadre est fixé par l'article L.2122-2, le conseil détermine le nombre d'adjoint qui ne peut dépasser 30% de l'effectif légal et être inférieur à 1.

Cette décision doit précéder l'élection.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit aussi d'un scrutin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple "maire-adjoint".

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes. Celles-ci doivent être jointes au procès-verbal d'élection.



# Comm'une actu

## Spécial élections municipales 2026

### L'ordre du tableau du conseil municipal :

- Le maire ;
- Les adjoints selon l'ordre de leur élection ;
- Les conseillers municipaux selon la date d'élection, le nombre de suffrage puis la date de naissance.

### La lecture de la Charte de l'élu local - loi n°2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local - article 9 :

Lors de la première réunion, le nouveau maire donne lecture de ce document.

Les nominations aux fonctions de maire et d'adjoints doivent être rendus publique par voie d'affichage à la porte de la mairie dans les 24 heures qui suivent l'élection selon l'article L.2122-12 et R.2122-1 du CGCT.

## Adopter les délibérations en début de mandat pour le bon fonctionnement des instances communales

Lors d'une **autre séance** que celle relative à l'élection du maire et des adjoints, il conviendra de régir d'autres thématiques qui devront figurer à l'ordre du jour :

- **Les indemnités des élus ;**
- **La délégation du conseil au maire et aux adjoints ;**
- **Le débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants et le vote du budget (s'il n'a pas été adopté)**
- **Le droit à la formation des élus**
- **Le règlement intérieur**
- **La création de commissions municipales**
- **La désignation de représentants de la commune dans les syndicats ou autres établissements publics, etc.**
- **L'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration CCAS.**

## Liste des pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote

Pour mémoire, seuls les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants sont contraints de produire une pièce d'identité pour pouvoir voter. L'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6, et R. 60 du code électoral (NOR : INTA1827997A), tel que modifié par l'arrêté du 22 avril 2024, établit la liste des pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote.

Liste des titres valables établie par arrêté du ministre de l'Intérieur	
Pour les électeurs français (article 1er)	Pour les ressortissants de l'Union européenne (article 2)
Carte nationale d'identité / Passeport, en cours de validité ou périmés <b>depuis moins de cinq ans</b>	Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité, titre de séjour, <b>en cours de validité</b>
Carte d'identité de parlementaire <b>avec photographie</b> , délivrée par le président d'une assemblée parlementaire	
Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" <b>ou, jusqu'au 19 janvier 2033</b> , permis de conduire <b>rose cartonné</b> édité avant le 19 janvier 2013	
Carte vitale <b>avec photographie</b>	
Carte d'identité d' élu local <b>avec photographie</b> , délivrée par le représentant de l'Etat	
Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat <b>avec photographie</b> ; Carte d'identité ou carte de circulation <b>avec photographie</b> , délivrée par les autorités militaires ; Carte du combattant <b>avec photographie</b> et délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	
Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion <b>avec photographie</b>	
Permis de chasser <b>avec photographie</b> , délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage	
Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l' <a href="#">article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure</a>	

Pour plus d'information, voir le lien ci-après : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037627369>



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a été fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du xx constate l'élection de xx, adjoints,

Considérant les arrêtés en date du xx portant délégation de fonctions à :

M. xx, xx adjoint

Mme xx, xx adjoint

M. xx, xx adjoint

M. xx, conseiller municipal délégué

La commune compte xx habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser xx %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré,



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle de délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints

DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

À compter du ....., le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants:

- Maire..... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : ..... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : ..... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- etc.

### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4

Monsieur (ou Madame) le maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ....., le ....., Transmis à .....

(Signatures)

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la réception en préfecture Le

Et de l'affichage et/ou notification le

-----

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints

Il vous appartiendra d'établir ce tableau comprenant la fonction, les prénoms-nom de l' élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Exemple de tableau à compléter en fonction du nombre d'élus percevant une indemnité

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M ou Mme X	Indemnité de (taux à définir ar le conseil municipal) de l'indice
1er adjoint	M ou Mme Y	Indemnité de (taux à définir ar le conseil municipal) de l'indice
...	M ou Mme Z	Indemnité de (taux à définir ar le conseil municipal) de l'indice



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point. Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Choisir des attributions parmi celles citées ci-après par l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

[si la délibération ne comporte pas cette précision, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions].

Fait à ..., le.....

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture Le  
Et de l'affichage et/ou notification le



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle de délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Monsieur (ou Madame) le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

### DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

(Au choix)

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à ....., le .....

Transmis à .....

(Signatures)



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle de délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Monsieur (ou Madame) le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

### DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

(Au choix)

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à ....., le .....

Transmis à .....

(Signatures)



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délibération du conseil municipal portant prise en charge des frais de formation d'un élu

Monsieur (ou : Madame) le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de..... (civilité du maire) le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-14,

VU la demande de participation à une formation de ..... (civilité, nom et la fonction du demandeur),

Considérant que cette formation est adaptée aux fonctions exercées par..... (civilité nom et la fonction du demandeur).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement de..... (civilité, nom et la fonction du demandeur) donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à..... (lieu de la délibération), le..... (date de la délibération)

Transmis à..... (destinataire de la transmission)

(Signatures)



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délibération du conseil municipal pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux (1) :

...  
...

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a- Nombre de membres présents :
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
- d- Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :  $(b - c - d) = \dots$

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = ...

Ont obtenu (2) :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A				
Liste B				
Liste C etc...				



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle de délibération du conseil municipal pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM...

Liste B : MM...

etc.

Observations et réclamations :

(On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance).  
La séance a été levée à... heures. Et ont signé les membres présents.

Le président  
Signature

Le secrétaire  
Signature

Les membres du conseil municipal  
Signatures

- (1) Une seule liste de candidats a été présentée.  
(2) En cas de liste unique, le tableau devient inutile.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle d'arrêté portant nomination des membres du CCAS

Le Maire de.....

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment l'article L. 123-6, et R. 123-12 et R. 123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du.....fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ..... (préciser la dénomination des associations ayant fait des propositions).

ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de

Au titre de l'UDAF :

Monsieur.....domicilié.....

Au titre des associations de retraités et personnes âgées du département :

Monsieur.....domicilié.....

Au titre des associations de personnes handicapées du département :

Monsieur.....domicilié.....

Au titre de leur participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

Monsieur.....domicilié.....

Madame.....domiciliée.....

### Article 2

Le secrétaire de mairie (ou le Directeur Général des Services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet (ou Sous-Préfet de l'arrondissement de.....) et dont une ampliation sera remise à chaque membre intéressé.

Fait à.....

Le.....

Le Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en préfecture Le

Et de l'affichage et/ou notification le



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle d'arrêté portant délégations (et/ou signature) à M..... adjoint

Le Maire de la Commune de..... ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ..... portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. XX a été élu (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> etc.) adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du..... adjoint,

ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation de fonction à M. XX, adjoint pour exercer les attributions suivantes :  
*(Définir un secteur d'activités, par exemple Urbanisme et/ou environnement, et ensuite préciser le champ d'intervention comme proposé ci-après)*

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'application du règlement concernant la publicité ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes les indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
- La présidence de la commission communale de sécurité ;
- etc.

(Plus l'arrêté est précis, plus la délégation est régulière. Toutes les combinaisons sont concevables dans la limite des pouvoirs accordés au Maire par la Loi. La liste figurant ci-dessus ne doit être considérée qu'à titre d'exemple).



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle d'arrêté portant délégations (et/ou signature) à M..... adjoint

### Article 2

Il est également donné délégation à MrXX l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, (selon les cas rajouter : mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables) relevant de sa délégation à l'exception de (le cas échéant) :
- .....
- .....
- .....

### Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à MXX, en cas d'indisponibilité de M YY Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

*Mentionner les attributions de M YY susceptibles d'être exercées en son absence par M XX (exemple d'autres domaines de compétences : Finances communales, Affaires sportives, Affaires culturelles, Ecole/Enseignement, Développement économique et tourisme, Affaires sociales, etc.)*

### Article 4

Le Secrétaire (général) de la Mairie (ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à ..., le.....

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le

Et de l'affichage et/ou notification le



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle d'arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de .....(nom de la commune),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

#### Article 1er

Il est donné délégation à..... (civilité, nom, prénom du délégué), conseiller municipal pour :

- la délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper les sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- (autres fonctions à préciser éventuellement).

#### Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement : au recueil des actes administratifs de la commune) et publié.

Une copie sera adressée à..... (civilité du sous-préfet) sous-préfet (ou : préfet).

En outre, une expédition sera transmise à..... (civilité du receveur municipal) receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ..... (tribunal administratif territorialement compétent) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à ..., le.....

Le maire,

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le

Et de l'affichage et/ou notification le



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle d'arrêté du maire portant délégation de signature et/ou de fonctions à certains agents communaux

Le maire de la commune de..... ,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Selon les dispositions de l'article R2122-8 précité, il est donné délégation de signature à M..... , ..... (grade), fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

*Choisir selon le cas :*

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30

(l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

*(Ci-après délégation de signature ne pouvant être donnée qu'à un fonctionnaire titulaire de catégorie A)*

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

*(Poursuivre selon le cas)*

#### Article 2

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à M..... , ..... (Grade), fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

*7<sup>ème</sup> option :*

*Tout ou partie des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.*

*Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.*



# Recueil de modèles

## Spécial élections municipales 2026

### Modèle d'arrêté du maire portant délégation de signature et/ou de fonctions à certains agents communaux

(Ou choisir une des options ci-dessous)

*2<sup>ème</sup> option (sous forme de liste exhaustive)*

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

*3<sup>ème</sup> option*

*(Par exemple) A l'exclusion de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription. (Ou autre domaine)*

M....., fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressé(e).

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....

et de la publication et/ou de la notification le .....



# Recueil de modèles Spécial élections municipales 2026

## Modèle d'arrêté du maire portant délégation de signature au directeur général des services

Le maire de la commune de... ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19.

ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M....., directeur général des services de la commune, à l'effet de signer :

(A titre d'exemple)

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;

(...)

à l'exclusion ..... des arrêtés..... ,

(ou : des contrats..... ;

ou : des actes concernant la représentation de la commune en justice..... ;

ou encore : des décisions que le maire prend par délégation de conseil municipal.... ).

### Article 2

Délégation est donnée à M..... directeur général adjoint des services de la commune, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. .... directeur général des services, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement : au recueil des actes administratifs de la commune), et copie en sera adressée à Monsieur (ou : Madame) le sous-préfet (ou : le préfet).

Fait à ....., le ..... (Sceau de la mairie)

(Signature)

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la réception en préfecture

Le

Et de l'affichage et/ou notification le



N°02 - FEVRIER - 2026


# MAIRES'VEILLE D'ACTU

## EDITION COMPLÉMENTAIRE DÉDIÉE À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

[amf17@maires17.asso.fr](mailto:amf17@maires17.asso.fr)

85 Boulevard de la République  
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90



Elections municipales  
2026

[www.maires17.asso.fr](http://www.maires17.asso.fr)



# Comm'une Info

## Dossier spécial dédié à la taxe d'aménagement

### Les difficultés liées à la collecte de la taxe d'aménagement

Le 28 janvier dernier lors d'une réunion organisée dans les locaux de l'AMF17, les services du CAUE de Charente-Maritime nous ont exposé les difficultés rencontrées depuis la réforme de 2022 concernant notamment la collecte de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, celle-ci se décompose en 2 : la part communale & EPCI et la part départementale.

Nous vous proposons de prendre connaissance d'une note exposant la problématique.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, une réforme a modifié les modalités de perception de la taxe d'aménagement entraînant des défaillances importantes dans la perception par la DGFIP, nouvellement en charge de cette mission, autrefois gérée par la DDTM. Les causes principales mises en avant sont les suivantes :

- Dysfonctionnement des logiciels ;
- Manque de moyens humains ;
- Portail uniquement dématérialisé et trop complexe pour les particuliers.
- Système devenu déclaratif sur le portail GMBI (Gestion de Mes biens immobiliers) décorrélé de l'autorisation d'urbanisme

En conséquence, une baisse alarmante de la taxe d'aménagement, à hauteur de -57% entre 2023 et 2024, puis de -58% entre 2024 et 2025, est constatée. Inévitablement, les CAUE (structure associative de droit privé et principalement financés par la collecte de cette taxe) sont très impactés avec plus de 100 postes déjà supprimés en national et/ou non remplacés.

Les CAUE, notamment celui de Charente-Maritime, représentent pourtant un service de proximité essentiel pour les communes et les administrés.

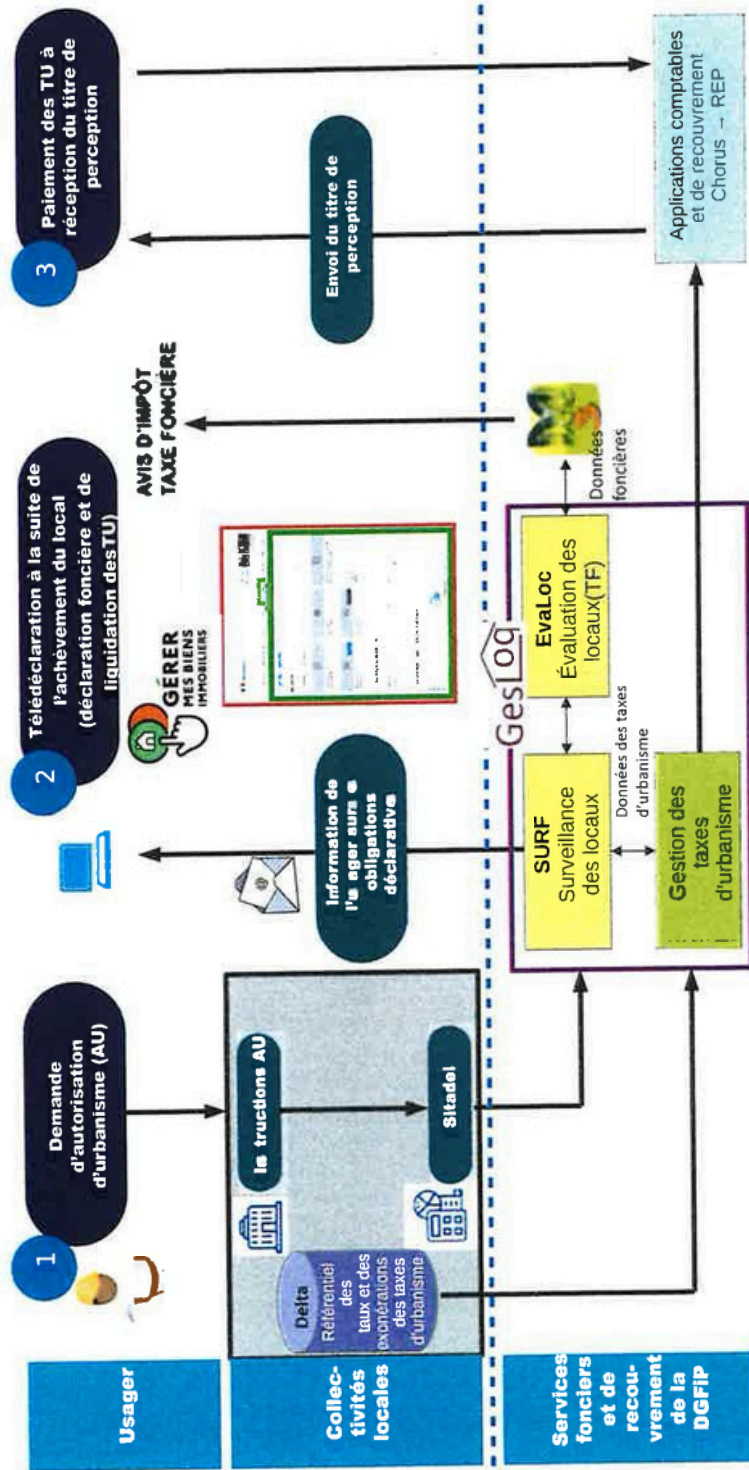
Différentes institutions comme la fédération nationale des CAUE, diverses associations d'élus se mobilisent. Dans cette perspective, l'AMF17 souhaite apporter tout son soutien au CAUE de Charente-Maritime.

Si à ce jour les services de la DDFIP affirment que les problèmes de collecte sont réglés, divers échanges ont permis de comprendre que le système n'est pas opérationnel et que la charge de travail des agents ne leur permet pas de s'atteler au traitement de tous les dossiers en retard. De plus, la promesse de traitement des "gros dossiers" ne peut être un argument valable au regard du faible pourcentage que représentent ces projets (25% du montant de la taxe d'aménagement en Gironde) ainsi que la baisse dans le secteur du bâtiment due notamment à la hausse des taux d'intérêts et des prix des matériaux qui impacteront inévitablement les années à venir. A ce jour, cette baisse n'est que de 20%.

Concrètement, les collectivités ont un **rôle pédagogique important** afin d'informer les pétitionnaires des démarches à accomplir.

En effet, le système est désormais déclaratif et chaque contribuable doit accéder à la **plateforme GMBI** pour saisir les informations attendues par la DGFIP afin de pouvoir adresser les relances ou à l'achèvement des travaux éditer l'avis de paiement. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une démarche qui n'est pas liée à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Tous les bénéficiaires de la Taxe d'aménagement sont impactés par cette situation.

# De la surveillance suite à autorisation d'urbanisme à l'envoi du titre de perception



6/15 10/12/2024

Direction générale des Finances publiques

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de Charente-Maritime

La Rochelle, le 18 novembre 2025

Objet : Défaillances de perception de la taxe d'aménagement et  
menaces pour le CAUE.

Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues,

Comme vous le savez depuis la réforme de septembre 2022 portant sur la perception de la Taxe d'aménagement, les défaillances rencontrées par la DGFIP empêche la collecte de cet impot. Cela touche non seulement nos communes mais toutes les collectivités concernées et les associations que sont le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Je souhaite par ce courrier vous informer et vous alerter plus particulièrement sur la situation inédite que connaît actuellement le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17).

Aujourd'hui, le CAUE de Charente-Maritime, comme les 91 autres CAUE de France, est menacé par la réforme de la taxe d'aménagement.

Cette taxe constitue la principale source de financement du CAUE. Elle finance également les infrastructures communales et la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sa récente réforme a transféré sa gestion aux services fiscaux (DDFIP et DRFIP) et décalé son exigibilité postérieurement à l'achèvement des travaux.

Au niveau national, les montants collectés en 2024 sont en baisse de 40% par rapport à 2023, soit un décalage d'environ 230 millions d'euros. La Fédération nationale des CAUE et Départements de France ont alerté sur les graves conséquences de ces décrochages de collecte dans une tribune commune, soutenue par l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes de France, plus de 77 postes ont déjà été supprimés et/ou non-remplacés sur les 1200 emplois que compte le réseau des CAUE.

Au niveau local, en 2024, la collecte de la taxe d'aménagement départementale a diminué de 47 %.

Pour 2025, les chiffres de la Taxe d'aménagement perçues sont encore plus catastrophiques

et l'on peut parler d'effondrement. Ceci s'explique par l'absence de perception automatisée par la DGFIP depuis septembre 2022.

Dans le cadre du nouveau processus de perception de la taxe d'aménagement, il est important qu'à votre niveau, vous puissiez rappeler lors de tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme que les pétitionnaires doivent se déclarer sur la plateforme GMBI (Gestion des Mes Biens Immobiliers) en plus de la Déclaration Attestant l'Achèvement et le Conformité des Travaux (DAACT) car seule la déclaration sur GMBI déclenche le processus de perception de la Taxe d'Aménagement et donc le financement des CAUE.

Je vous remercie par avance pour votre attention face à ces enjeux, et votre soutien.

Je me tiens votre disposition pour tout échange permettant d'appuyer notre action.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues, mes sincères salutations.



Dominique RABELLE  
Présidente du CAUE17

# Les actualités de l'Association

## PLANNING DES PERMANENCES JURIDIQUES

Inscrivez-vous afin de venir nous rencontrer notre juriste lors de permanences juridiques organisées au plus proche de vos collectivités.

Date	Lieu	Juriste	Objectif	Horaires disponibles
10 mars 2026	Mairie de Paillé 46 Rue des Prairies	Georgia POTUT	Accueil pour permanence juridique Rendez-vous obligatoire	9h30 11h00 13h30 15h00
à venir	Mairie de Cabariot 32 rue de Gabares	Georgia POTUT	Accueil pour permanence juridique Rendez-vous obligatoire	9h30 11h00 13h30 15h00

Afin de faciliter l'organisation de ces permanences, nous vous invitons à vous inscrire en remplissant le formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/GAGBmPNTFV>





# Les actualités de l'Association

## Proposition d'une motion en faveur de la filière Cognac

La filière Cognac traverse actuellement une crise majeure, consécutive à l'enquête antidumping engagée par la Chine, dont les répercussions économiques et sociales affectent directement nos territoires et de nombreuses communes de Charente-Maritime.

Dans ce contexte, une motion en faveur de la filière Cognac a été élaborée par la Communauté de communes de Haute Saintonge, en lien avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime. Cette motion vise à appeler formellement le gouvernement français à accompagner activement la filière auprès de la Commission Européenne afin que les mesures de soutien annoncées puissent aboutir.

Nous vous proposons de la consulter :

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Fait à La Rochelle, le 02 février 2026

# Les actualités de l'Association

## Accueil et présentation d'un stagiaire



Dans le cadre de mon parcours, j'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage au sein de l'Association des Maires de Charente-Maritime. Cette immersion m'a permis de découvrir concrètement le fonctionnement d'une structure engagée au service des collectivités territoriales et des élus locaux.

Durant mon stage, j'ai pu comprendre les enjeux auxquels sont confrontés les élus : gestion administrative, responsabilités juridiques, organisation des conseils municipaux, marchés publics, urbanisme ou encore relations avec les administrés.

Ce stage a été particulièrement enrichissant, tant sur le plan professionnel que personnel. Il m'a permis de mieux comprendre le rôle central des maires dans la vie démocratique locale et les responsabilités importantes qui leur incombent.

J'ai également pu mesurer l'importance du travail d'accompagnement et de conseil réalisé par l'Association, qui constitue un soutien précieux pour les élus, notamment face à la complexité croissante du droit des collectivités territoriales.

Cette expérience au sein de l'Association des Maires restera une étape marquante de mon parcours. Elle a renforcé mon intérêt pour le fonctionnement des institutions locales et m'a permis d'acquérir des compétences solides dans le domaine administratif et juridique.

Je remercie toute l'équipe de l'association pour sa gentillesse de m'avoir accompagnée avec bienveillance.

## Préparation du diner d'accueil des nouveaux maires

Conformément à la tradition de l'AMF17, notre équipe souhaite accueillir les nouveaux maires lors d'un déjeuner organisé au Château de la Roche-Courbon.

Moment d'échanges, de rencontres et découvertes de nos partenaires composeront l'ordre du jour.

A bientôt !





# Les actualités de l'Association

## Message de soutien aux communes sinistrées de Charente-Maritime

Monsieur le Maire,

Les inondations survenues ces derniers jours ont durement touché plusieurs communes de notre département, causant des dommages importants et suscitant une vive inquiétude parmi vos administrés.

Au nom de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Charente-Maritime, et en mon nom personnel, je tiens à vous exprimer tout mon soutien, ma solidarité et ma profonde compassion face aux épreuves que vous traversez. Je mesure pleinement la responsabilité qui est la vôtre dans ces circonstances exceptionnelles, et je souhaite saluer votre engagement sans relâche au service de la protection et de l'accompagnement de vos concitoyens.

Dans cet esprit de solidarité, je me rendrai dans les prochains jours, à compter de ce lundi, dans votre commune. Cette visite sera l'occasion de vous rencontrer, d'échanger avec vous sur la situation, d'évaluer les besoins et de vous assurer de notre mobilisation à vos côtés.

Un point précis sera établi à l'issue de ces visites et présenté lors du Conseil d'administration de notre Association prévu ce mercredi, afin de faire remonter vos besoins, coordonner les actions nécessaires et renforcer, le cas échéant, notre mobilisation collective.

Notre Association demeure pleinement disponible pour vous accompagner, relayer vos préoccupations et défendre les intérêts de vos communes auprès des autorités compétentes. Un point sur notre rencontre sera fait

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération la plus sincère et de mon entier dévouement.

**Jacky QUESSON**  
Président de l'AMF17

# Les formations à venir

## LES JEUDIS DE LA FORMATION

**Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2026.**

Conçu pour répondre aux enjeux actuels de la vie publique locale, ce programme a été enrichi de **nouvelles thématiques**, pour vous accompagner dans votre fin de mandat ou vous préparer à s'engager dans un nouveau.

Concernant les formations qui se tiendront après mars 2026, et afin de faciliter l'organisation et d'éviter toute inscription qui ne pourrait être maintenue en cas d'évolution de votre situation, nous vous invitons à prendre connaissance du planning de formation sans procéder à votre inscription (sauf pour les agents).

### MARS 2026 :

Jeudi **05 mars** : « Affirmation de soi » à Trizay

### AVRIL 2026 :

Jeudi **02 avril** : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Saintes

Jeudi **09 avril** : « Être élu.e, mode d'emploi »\* à Trizay

Jeudi **16 avril** : « Le risque pénal de l'élu.e : sécuriser son mandat » à Saintes

Jeudi **23 avril** : « Être élu.e, mode d'emploi »\* à Trizay

Jeudi **30 avril** : « Identifier son style de leadership pour affirmer sa posture d'élu.e » à Trizay

### MAI 2026 :

Jeudi **07 mai** : « Être élu.e, mode d'emploi » à Saint Jean d'Angely

Jeudi **21 mai** : « Être élu.e, mode d'emploi » à Jonzac

Jeudi **28 mai** : « La relation élu.e/service et agents » à Saintes

Jeudi **28 mai** : « Utilisation de l'IA au service des collectivités » à Trizay

- Nouveauté !


### JUIN 2026 :

Jeudi **04 juin** : « Être élu.e, mode d'emploi »\* à Trizay

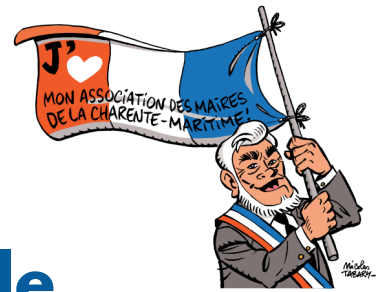
Jeudi **11 juin** : « La liberté d'expression » à Saintes - Nouveauté !

Jeudi **18 juin** : « Être élu.e, mode d'emploi »\* à Saintes

Jeudi **25 juin** : « Apprendre à rédiger les documents en cas d'infraction à la législation d'urbanisme » à Trizay - Nouveauté !






**\*Cette proposition vise à répondre aux exigences de l'article L. 1221-5. du CGCT qui propose aux élus communaux et intercommunaux de participer, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu. Nous vous proposons de vous inscrire à cette nouvelle formule qui vous abordera les principales thématiques à maîtriser lorsque l'on exerce des fonctions électives.**





# Revue de presse spéciale élections municipales 2026

Les documents ci-dessous ont été sélectionnés à votre attention. Ils sont disponibles pendant un mois dans la rubrique « Juridique » de notre site internet [www.maires17.asso.fr](http://www.maires17.asso.fr) (accès réservé aux adhérents).

-  **Organisation du bureau de vote et déroulement du scrutin** - Article publié au sein de la revue La Gazette des communes - 19 janvier 2026 - page 56.
-  **Les 5 points à retenir de la nouvelle circulaire sur l'affichage électoral** - Article publié au sein de la revue La Gazette des communes - 14 janvier 2026
-  **Tous nos articles "Municipales 2026 en Charente-Maritime"** - Sud ouest - <https://www.sudouest.fr/elections/municipales/charente-maritime/archives/>

## Revue de presse juridique

-  **Trottinettes électriques - Les maires peuvent-ils en réglementer l'usage ?** Article publié au sein de la revue Journal des Maires - janvier 2026 - page 33-34
-  **IA dans les collectivités : le guide pratique des DG** - Article publié au sein de la revue La lettre du cadre territorial - janvier 2026 - page 10-11



 Pensez à vous inscrire à notre formation sur cette thématique le **28 mai 2026**

-  **Marchés publics : la jurisprudence 2025** - Article publié au sein de la revue Techni.Cités - janvier 2026 - n°389

# Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Martime se tient à votre disposition !



**Sandra Boudra-Ribeiro**

*Directrice de  
l'Association*



**Insel Rapiera**

*Secrétaire*



**Georgia Potut**

*Juriste*



**Maeva Bastide**

*Secrétaire*